

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 42/2020

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE DES FONTAINES (DE VERCHET A LA PLAIGNE-LA VOUGERE) PENDANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET RACCORDEMENT DE LA LIGNE HAUTE TENSION POUR LE COMPTE D'ENEDIS

LE MAIRE DE LA RIVIERE ENVERSE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs à la circulation et au stationnement,

VU le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

VU la demande présentée par l'entreprise GRAMARI de réaliser des travaux d'enfouissement, de terrassement et de raccordement de la ligne haute tension pour le compte d'Enedis, sur la route des Fontaines, entre le hameau de Verchet et les hameaux de la Plaigne et de la Vouagère,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route et pour l'entreprise et ses agents intervenant sur ce secteur pour effectuer les travaux

CONSIDERANT que pour exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant, il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 5 octobre 2020 au 9 octobre 2020 inclus, de 7h30 à 17 h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale des Fontaines (entre le hameau de Verchet et les hameaux de la Plaigne et de la Vouagère), excepté pour les véhicules affectés au chantier

ARTICLE 2 : l'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité et pendant toute la durée du chantier la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier, le balisage et la mise en sécurité du chantier. L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Rivière-Enverse

ARTICLE 4 : Mr le Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talinges, Mr le Responsable du Centre de Secours de Samoëns et de Talinges ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à la Rivière-Enverse, le 2 octobre 2020

Le maire
Sylvie ANDRES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 43/2020

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE DE LA MOLIERE (DU LIEUDIT « LES TATTES » A LA PLATEFORME DE LA MOLIERE) PENDANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET RACCORDEMENT DE LA LIGNE HAUTE TENSION POUR LE COMPTE D'ENEDIS

LE MAIRE DE LA RIVIERE ENVERSE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs à la circulation et au stationnement,

VU le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

VU la demande présentée par l'entreprise GRAMARI de réaliser des travaux d'enfouissement, de terrassement et de raccordement de la ligne haute tension pour le compte d'Enedis, sur la route de la Molière, entre le lieudit « les Tattes » et la plateforme de la molière,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route et pour l'entreprise et ses agents intervenant sur ce secteur pour effectuer les travaux

CONSIDERANT que pour exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant, il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la voie communale de la Molière, depuis le lieudit « les Tattes » jusqu'à la plateforme de la Molière, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Des jours de fermeture de la route sont à prévoir durant ces 3 semaines, de 7 h 30 à 17 heures et feront l'objet d'un nouvel arrêté d'interdiction de circulation lorsque les dates seront fixées.

ARTICLE 2 : l'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité et pendant toute la durée du chantier la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier, le balisage et la mise en sécurité du chantier. L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Rivière-Enverse

ARTICLE 4 : Mr le Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talinges, Mr le Responsable du Centre de Secours de Samoëns et de Talinges,

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à la Rivière-Enverse, le 02 octobre 2020

Le maire
Sylvie ANDREZ

